



Communiqué de presse

12 janvier 2017

NOTRE PLOMB QUOTIDIEN

Un documentaire de 38 mn pour comprendre pourquoi et comment continuer à lutter contre le saturnisme en 2017 en France



Qu'est-ce que le saturnisme ? Un danger méconnu du grand public, consécutif à une intoxication par le plomb, auquel tout le monde peut être exposé.

Maladie souvent liée au mal-logement, elle concerne en particulier :

- les enfants habitant dans les logements concernés (habitations vétustes, en particulier celles construites avant 1949), qui en restent les premières victimes même si ce sont aussi des familles entières qui peuvent être intoxiquées,
- les travailleurs du bâtiment pouvant être amenés à intervenir dans les logements concernés pour les décontaminer, sans toujours utiliser les mesures de protection adéquates.

Un documentaire de sensibilisation et un guide complet pour accompagner les victimes

Selon la fondation Abbé Pierre, en 2013, la France comptait 170 000 habitations contaminées au plomb hébergeant des enfants de 6 mois à 6 ans. L'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS) met à disposition du public et de tous les acteurs souhaitant s'impliquer face à cet enjeu de santé publique un film de sensibilisation de 38 mn. Réalisé par Fabrizio Scapin, le documentaire *Notre plomb quotidien* donne la parole à des victimes et à des experts de la sécurité et de la santé publique pour expliquer de façon claire et pratique les sources d'intoxication au plomb, les effets sur l'organisme ainsi que des méthodes de prévention au quotidien (consultable sur www.afvs.net/notre-plomb-quotidien et disponible sur demande à l'AFVS en DVD).

Au-delà de la sensibilisation, pour les personnes directement concernées, l'AFVS propose également son guide « *Le saturnisme et les enfants victimes du plomb* » pour accompagner les victimes depuis le diagnostic des logements jusqu'à l'indemnisation des préjudices, en passant par le dépistage et la prise en charge médico-sociale (téléchargeable sur www.afvs.net/concernant-le-saturnisme et disponible sur demande à l'AFVS).

Les enjeux prioritaires pour lutter contre le saturnisme en France en 2017

- Une véritable politique de santé publique par rapport au saturnisme :
 - La sensibilisation des médecins pour les inciter à un dépistage plus systématique des personnes potentiellement à risque, en particulier chez les enfants.
 - La sensibilisation des travailleurs du bâtiment et de leurs employeurs pour les inciter à adopter les mesures essentielles de prévention, et à ne surtout pas intervenir pour des travaux de décontamination au plomb dans des logements qui n'auraient pas été vidés de leurs résidents ainsi que de l'intégralité de leurs meubles et autres objets ou affaires personnelles.
- Le relogement des familles quand les habitations sont trop vétustes.
- La réparation des préjudices et l'indemnisation des victimes.
- L'implication des élus locaux pour des actions de terrain ciblées en matière de prévention et de dépistage.

Contacts presse :

AFVS : Morgan PINOTEAU - afvs@afvs.net – tél : 09 53 27 25 45

CISS : Marc PARIS - mparis@leciss.org - tél : 01 40 56 94 42

UNAF : Laure MONDET- lmondet@unaf.fr

NOTRE PLOMB QUOTIDIEN

Un documentaire de 38 mn pour comprendre pourquoi et comment
continuer à lutter contre le saturnisme en 2017 en France

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

Communiqué de presse.....	1
Le saturnisme.....	4
Diagnostic.....	6
Déclaration obligatoire et signalement.....	8
Prise en charge médico-sociale.....	11
Enjeux prioritaires aujourd’hui.....	13
La lutte contre le saturnisme : un exemple de partenariat efficace à l’initiative de la ville de Saint-Denis.....	15
<i>AFVS</i>	19

LE SATURNISME

Le saturnisme est un danger méconnu du grand public auquel tout le monde est exposé.

Les enfants restent les premières victimes de cette intoxication par le plomb, mais ce sont des familles entières qui sont concernées par la maladie, souvent liée au mal-logement. Les travailleurs du bâtiment et les ferrailleurs y sont aussi exposés.

Le plomb dans l'organisme et ses conséquences délétères sur la santé : le saturnisme

La réserve de plomb biologique augmente pendant la grossesse et l'allaitement. Le plomb franchit facilement la barrière placentaire et, à la naissance, les plombémies (estimation du taux de plomb dans le sang) de la mère et de l'enfant sont peu différentes. Le saturnisme expose les femmes enceintes à des risques d'accouchement prématuré et/ou d'avortement, il expose le fœtus à un retard de croissance intra-utérin et l'enfant à un retard cognitif ainsi qu'à une atteinte des fonctions visuelles et auditives. L'intoxication chez les jeunes enfants est particulièrement grave (cf. saturnisme infantile page 15). Chez l'adulte, elle se traduit par des accès aigus (anémie, douleurs abdominales, accès d'hypertension, encéphalopathies) ou des problèmes chroniques (troubles neurologiques, rénaux ou auditifs, baisse de fertilité, hypertension, encéphalopathies).

Le plomb est absorbé :

- par voie digestive (40 % - 60 % des cas de saturnisme chez l'enfant), l'absorption étant augmentée par la carence en fer et en calcium ;
- par voie respiratoire (poussières) ;
- par voie sanguine (dans le cas de transmission mère- fœtus).
- Il se distribue ensuite dans les tissus mous de l'organisme (5 à 10 %), dans les reins, le foie, la rate, le cerveau et dans le sang. Par ailleurs, le plomb peut être stocké pendant 10 à près de 30 ans dans les os sans produire d'effet toxique. Il peut être déstocké en cas de déminéralisation (ostéoporose, tumeur osseuse, fracture, immobilisation prolongée).

L'élimination du plomb est principalement urinaire, mais se fait également par les selles, la salive, la sueur, les cheveux et les ongles.

Les principaux organes cibles sont le système nerveux central, les reins et le système hématopoïétique.

L'Organisation mondiale de la santé estime que chaque année l'exposition au plomb entraîne 600 000 nouveaux cas de déficience intellectuelle chez l'enfant dans le monde.

En France, 178, 229, 376 et 438 cas de primo-dépistage, de suivi et identifiés ont été relevés, respectivement en 2012, 2013, 2014 et 2015 lors d'une enquête de prévalence de l'Institut national de veille sanitaire, alors qu'en 2010 le ministère de la Santé estimait à 85 000 le nombre d'enfants intoxiqués au plomb.

Le plomb dans notre environnement : où se trouvent le plus fréquemment les sources d'intoxication ?

On peut trouver du plomb dans les peintures, dans les canalisations d'eau en plomb, dans la construction, sur les balcons et les rebords de fenêtres, dans les sols, dans les plombs de chasse, de pêche, les soldats de plomb, dans certains pigments d'émaux (sur des articles ménagers), dans certains cosmétiques artisanaux (khôl), dans les cigarettes, etc.

Le plomb dans les peintures : jusqu'en 1948, le plomb entrainait dans la composition de certaines d'entre elles (céruse), avec des concentrations pouvant atteindre 3 000 µg/m². Si 1949 est considéré comme l'année de l'interdiction de la peinture au plomb, la réalité de cette dernière prend effet plus tard. En effet, elle n'encadrait que les professionnels du bâtiment et l'interdiction de la vente de peinture à base de céruse n'était jamais mentionnée avant l'arrêté du 1^{er} février 1993. Ces revêtements, souvent recouverts par d'autres par la suite, peuvent se dégrader avec le temps, l'humidité (fuites, condensation du fait d'une mauvaise isolation et de défauts de ventilation) ou lors de travaux (ponçages par exemple). Les écailles et poussières alors libérées sont source de fortes intoxications.

Les canalisations d'eau en plomb : le plomb a été utilisé pour la fabrication des conduites intérieures d'eau potable jusqu'en 1948 et pour les branchements publics jusque dans les années 1960 (et même de manière marginale jusqu'en 1995).

La Commission européenne, se fondant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, a décidé d'abaisser les seuils de concentration de plomb dans l'eau potable par une directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998. La valeur réglementaire européenne en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2013 est égale à 25 µg/L, puis 10 µg/L à partir du 25 décembre 2013.

Le décret du 20 décembre 2001 donnait aux propriétaires jusqu'au 25 décembre 2013 pour faire remplacer leurs vieilles canalisations en plomb, date à laquelle la teneur en plomb dans l'eau destinée à la consommation ne devrait plus dépasser les 10 µg/L.

Selon une enquête réalisée dans 105 000 logements en juillet 2012 par l'École des hautes études de santé publique (EHESP) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), l'eau du robinet contient encore un taux de plomb supérieur à 10 microgrammes par litre.

DIAGNOSTIC

Le saturnisme provoqué par une intoxication au plomb a des conséquences graves sur le développement psychomoteur de l'enfant chez qui il entraîne des troubles irréversibles du système nerveux central ; des intoxications importantes peuvent donc être à l'origine de troubles organiques et psychomoteurs, causes de handicaps installés. Mais face au risque de saturnisme, comment agir ?

Dépistage des personnes : la plombémie

Les Caisses primaires d'assurance maladie doivent assurer la prise en charge à 100 % des **plombémies** (dosage du taux de plomb dans le sang) de dépistage pour les enfants mineurs et les femmes enceintes. Les médecins ne doivent donc pas hésiter à prescrire cet examen aux personnes potentiellement à risque et qui n'auraient pas encore été dépistées, et en particulier si elles présentent des symptômes pouvant être en rapport avec une intoxication au plomb.

Le plomb n'ayant aucun rôle physiologique connu chez l'homme, sa présence dans l'organisme est forcément due à une intoxication. La plombémie mesurée sur le sang veineux est l'indicateur retenu pour évaluer l'intoxication par le plomb. Elle reflète un état ponctuel d'équilibre entre la contamination éventuelle en cours, le stockage ou le déstockage (relargage) du plomb osseux et l'élimination (excrétion). C'est l'indicateur de référence pour dépister une contamination, déterminer l'urgence d'une intervention et évaluer l'efficacité d'une prise en charge. Le prélèvement peut être effectué à n'importe quel moment de la journée (sauf si d'autres examens sont prescrits en même temps et exigent des conditions particulières de prélèvement). L'analyse du prélèvement doit être faite par un laboratoire spécialisé et accrédité pour le dosage de la plombémie.

Constats sur l'insuffisance du dépistage

Les études de l'InVS (Institut national de veille sanitaire) montrent que le dépistage du saturnisme infantile a globalement touché très peu d'enfants en France et n'a permis d'identifier qu'une très faible part des enfants à risque d'intoxication par le plomb. L'insuffisance de ce dépistage, selon l'analyse de l'AFVS, est liée au fait que la lutte contre le saturnisme infantile repose en grande partie sur les initiatives et les interventions médicales ; or, hormis certaines structures de PMI, le milieu médical n'est ni formé, ni organisé, ni rétribué pour ces tâches relevant de la santé publique. Le repérage des risques individuels et environnementaux est très chronophage. Comme l'intoxication au plomb est le plus souvent asymptomatique et que les symptômes sont tardifs et peu spécifiques, la prévention est primordiale. Pour repérer le risque de saturnisme, il faut prendre en considération les lieux de vie, les activités (notamment la récupération de métaux), l'habitat ancien et les sites pollués.

Au moindre doute, il faut faire une prise de sang pour doser la plombémie sans tarder : en effet, le plomb ne reste que quelques semaines dans le sang avant d'être stocké dans les os et les tissus mous pour une trentaine d'années environ.

Le diagnostic des lieux de vie, notamment le CREP, le constat des risques d'exposition au plomb

Le diagnostic consiste à rechercher des revêtements dégradés contenant du plomb susceptibles de constituer un risque d'exposition au plomb des lieux régulièrement fréquentés par des mineurs (arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012). Ce diagnostic doit nécessairement comprendre la composition de la famille, la description du logement pièce par pièce en distinguant les différents éléments et les recommandations.

Le CREP (voir la partie *Déclaration obligatoire et signalement*, page 8) doit être réalisé avant toute mise en vente ou location s'agissant des logements construits avant le 1^{er} janvier 1949.

DECLARATION OBLIGATOIRE ET SIGNALEMENT

Lorsqu'elle est constatée, l'intoxication au plomb doit faire l'objet d'une déclaration.

Les seuils d'intoxication

La Direction générale de la santé du ministère de la Santé a abaissé à 50 µg/L le seuil pour la déclaration obligatoire du saturnisme (arrêté du 8 juin 2015, entré en vigueur le 17 juin de la même année).

Toutefois, nombre de scientifiques s'accordent à dire que les effets du plomb commencent à la première trace de celui-ci. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) définit une plombémie critique de 15 µg/L et demande que « *toutes les valeurs de référence s'appuyant sur la plombémie soient revues, y compris celles applicables au travail* ».

En France, il faut noter que le rapport du Haut Conseil de la santé publique, *Détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb* publié en juin 2014, proposait deux niveaux pour organiser la prévention du saturnisme infantile :

- **un niveau d'intervention rapide** dès 50 µg/L, impliquant la déclaration obligatoire du cas et déclenchant une enquête environnementale ainsi que l'ensemble des mesures collectives et individuelles qui sont actuellement déclenchées à partir d'une plombémie de 100 µg/L.
- **un niveau de vigilance** à partir de 25 µg/L, justifiant une information des familles sur les dangers du plomb et les sources usuelles d'imprégnation, une surveillance biologique rapprochée ainsi que des conseils hygiéno-diététiques visant à diminuer l'exposition.

En cas d'intoxication avérée : déclaration obligatoire à l'initiative du médecin

Le saturnisme infantile est une maladie à déclaration obligatoire (article L.1331-1 du Code de santé publique). Lorsqu'un cas de saturnisme est diagnostiqué par les services de santé, ceux-ci doivent suivre les procédures de signalement et de notification.

L'arrêté du 17 juin 2015 précise que « *le cas de saturnisme chez un enfant mineur est défini par la constatation chez une personne âgée de moins de 18 ans d'une plombémie supérieure ou égale à 50 µg/L* ». Le médecin qui dépiste un cas de saturnisme chez un mineur doit, après information de la personne exerçant l'autorité parentale, le porter à la connaissance, sous pli confidentiel, du médecin de l'Agence régionale de santé. Le préfet est informé à son tour par le directeur général de l'Agence régionale de santé de l'existence d'un cas de saturnisme.

La circulaire interministérielle du 13 août 2007 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile précise les modalités de surveillance nationale du saturnisme chez l'enfant mineur en mettant en place un réseau. Toute plombémie prescrite doit être accompagnée d'une fiche de surveillance du saturnisme infantile remplie par le prescripteur. Elle est complétée par le laboratoire réalisant la plombémie et transmise ensuite au médecin prescripteur et au centre anti-poison régional.

Identification d'un risque d'exposition : signalement au préfet

Toute personne peut signaler au préfet un risque d'exposition au plomb pour un mineur sans formes particulières, sous réserve de préciser l'adresse de l'immeuble. Toutefois, pour qu'il y ait « risque d'exposition », trois conditions doivent être *a priori* nécessairement cumulées : la date de construction de l'immeuble antérieure au 1^{er} janvier 1949, l'existence de signes apparents de dégradation et la présence d'enfants mineurs.

Le préfet fait immédiatement procéder à un diagnostic sur l'immeuble afin de déterminer s'il existe un risque d'intoxication au plomb pour les occupants. Si le diagnostic s'avère positif, le préfet notifie au propriétaire l'obligation de faire exécuter, à ses frais, les travaux nécessaires. Dans les 10 jours suivant la notification, à défaut de contestation ou d'engagement à faire les travaux, le préfet prend les dispositions nécessaires pour assurer l'hébergement provisoire des occupants et fait réaliser les travaux d'office. Ces dispositions imposent au préfet une obligation particulière de sécurité et de prudence.

Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)

Le CREP doit être réalisé par un professionnel certifié par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC), avant la mise en vente ou location de tout logement afin d'être remis au candidat acquéreur ou locataire. L'initiative de faire réaliser le CREP appartient au vendeur du logement ou au bailleur. La liste des professionnels certifiés est consultable sur le site internet du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et sur le site internet du COFRAC. Cette certification est délivrée diagnostic par diagnostic

Le CREP est obligatoire dans les cas suivants :

- **lors de la vente d'un immeuble ou d'un logement** : le CREP fait partie des documents devant être joints au dossier de diagnostic technique ;
- **lors de travaux dans les parties communes**. Si le CREP met en évidence la présence de plomb, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement est dans l'obligation d'en informer les occupants ainsi que les personnes qui sont amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou dans une partie de l'immeuble. Cette information se fait par la remise d'une copie du CREP aux occupants. De plus, il y a obligation pour le ou les propriétaires d'effectuer les travaux pour supprimer le risque de plomb en s'assurant de la sécurité des occupants ;
- **lors de toute nouvelle location**, depuis le 12 août 2008.

Les résidents de logements-foyers ne disposent pas d'un CREP annexé à leur contrat d'occupation, ce qui est regrettable car de nombreuses familles avec enfants ont leur résidence principale dans ce type de logement.

Il en va de même pour les hôtels meublés et de tourisme.

Le CREP ne concerne pas non plus les établissements publics, par exemple les écoles construites avant 1949 ; pour les établissements recevant des enfants, il existe cependant un certain nombre d'obligations, par exemple en matière d'accessibilité, ou de confort été/hiver dans le cadre de constructions neuves (réglementation thermique 2005)

« Il existe un vaccin contre le saturnisme : le relogement »

Professeur Léon Schwartzberg

La prévention

Il n'existe pas de traitements réellement probants, seules quelques mesures de prévention permettent de tenter de limiter les risques d'intoxication.

Il est souvent conseillé :

- de laver régulièrement les mains,
- de laver les jouets des enfants,
- de couper les ongles,
- de couvrir les casseroles pendant la cuisson des aliments,
- de passer une serpillière humide plutôt que de balayer pour éviter de remuer la poussière,
- de sortir les enfants le plus possible.

Ces conseils de bon sens sont dérisoires au regard des conséquences irréversibles de l'intoxication.

Le traitement chélateur

Dans le cas d'intoxications importantes, on utilise un traitement chélateur qui permet de diminuer le taux de plomb présent dans le sang et dans les tissus mous. Cette technique, mise au point par la marine américaine dans les années 1940 pour traiter l'empoisonnement au plomb, n'a en revanche que peu d'effet sur le plomb déjà stocké dans les os.

Les chélateurs sont des médicaments qui se lient aux métaux lourds dans le sang et qui favorisent ainsi leur élimination par voie rénale ou biliaire. La chélation n'est pas indiquée dans tous les cas d'intoxication au plomb. Au-dessus de 700 µg/L, la prescription est indiscutable afin d'éviter une encéphalopathie, mais le bénéfice sur le plan intellectuel est mal évalué. Les atteintes du système nerveux risquent d'être irréversibles même en cas de traitement chélateur.

Le contrôle de la plombémie après traitement, comme dans le suivi des personnes dépistées porteuses d'une forte plombémie, est indispensable. Pour avoir constaté que ce pouvait être le cas,

l'AFVS pense que le retour au domicile d'un enfant après chélation dans le logement où il a été intoxiqué est inadmissible.

Rappelons que **dépistage** et **suivi médical** sont des entreprises distinctes. Le dépistage consiste uniquement à repérer et à étiqueter d'éventuelles anomalies (ouvrant la voie à un diagnostic de maladie) ; le suivi médical, quant à lui, doit prendre en compte la totalité des manifestations physiques et psychiques (symptômes physiques, douleurs, angoisse) associées à une exposition au plomb ou à tout autre agent toxique.

Que les données récentes soient en faveur ou non d'un diagnostic précoce en fonction de l'évaluation de son bénéfice thérapeutique, il est en revanche évident et reconnu par tous que l'accompagnement médical, y compris du traumatisme dû à l'exposition confirmée à un risque mortel,

- doit être organisé, garanti et gratuit ;
- doit comporter des examens inscrits dans une stratégie cohérente d'accompagnement médical et médico-social adapté aux symptômes à surveiller dans la durée ;
- doit permettre l'accès aux droits à réparation.

Il s'agit là de revendications fondamentales de l'AFVS.

Pourquoi insistons-nous autant sur le saturnisme infantile ?

Du fœtus à l'enfant qui grandit puis qui devient adulte, les risques existent dès le plus jeune âge, mais aussi tout au long de la vie et peuvent en plus se transmettre.

Le fœtus en plein développement est extrêmement fragile et accumule le plomb dans son cerveau et son squelette. Une intoxication pendant la grossesse peut provoquer des troubles de la croissance du fœtus, une prématurité, des altérations du développement cérébral avec atteinte des fonctions cognitives, visuelles et auditives.

Le nouveau-né est intoxiqué car le plomb, s'il a été stocké dans les os de la mère, a traversé le placenta pendant la grossesse : l'intoxication au plomb est transgénérationnelle. Les fillettes intoxiquées aujourd'hui transmettront le plomb, plus tard, à leurs enfants. On estime que le plomb stocké dans les os peut être encore présent 20 ans après l'intoxication et traverser le placenta lors d'une grossesse future, intoxiquant alors le fœtus.

Les enfants les plus jeunes portent tout à leur bouche et s'intoxiquent donc facilement avec les poussières de plomb. Or, chez l'enfant, l'absorption digestive du plomb (comprise entre 40 et 60 %) est bien supérieure à celle de l'adulte (5 à 10 %). Il en résulte que si l'intoxication peut toucher les adultes, ce sont les enfants les plus sensibles : pour tous les séquelles de l'intoxication sont irréversibles, mais chez les enfants c'est le système nerveux central en plein développement qui sera plus particulièrement touché.

La plombémie des enfants est actuellement insuffisamment étudiée et prise en charge

Si l'on estime que les enfants représentent les cas les plus préoccupants pour l'avenir, il est absolument nécessaire de renforcer leur suivi médical. Or, jusqu'à présent, les autorités médicales et sanitaires n'ont pas jugé utile de diligenter les études scientifiques nécessaires pour évaluer les séquelles à long terme liées à l'intoxication par le plomb chez les jeunes enfants.

Ceci vaut tant pour les enfants à intoxication avérée que pour ceux qui ont une plombémie comprise entre 25 et 50 µg/L. Dès 2003, la conférence de consensus avait pris conscience de ce problème et recommandait de doser, tous les 6 à 12 mois, la plombémie des enfants ayant un niveau compris entre 50 et 100 µg/L.

Il faudrait s'assurer en outre que tout enfant intoxiqué bénéficie d'un suivi comportant des dosages de plombémie et aussi une surveillance du développement neuropsychologique avec prise en charge par des services spécialisés en cas de besoin.

La prévention des risques chez les travailleurs du bâtiment

Les entreprises intervenant sur les chantiers de réhabilitation ou de travaux d'urgence dits "palliatifs" doivent prendre avant, pendant et après les travaux un ensemble de précautions, afin que ces travaux ne créent pas de risques liés au plomb pour les habitants et pour leurs ouvriers. Les dispositions réglementaires applicables sont réunies pour la plupart dans le Code du travail (voir la brochure "Travaux" prochainement sur le site de l'AFVS)

Citons par exemple :

- Les travaux sur des peintures ou des enduits contenant du plomb sont interdits aux personnes de moins de 18 ans ainsi qu'aux femmes enceintes ou qui allaitent leur enfant.
- Un salarié ne doit pas être affecté à des travaux l'exposant au plomb sans avoir bénéficié d'une visite médicale préalable réalisée par le médecin du travail. Si le salarié est un intérimaire d'une entreprise de travail temporaire, c'est le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice qui procède audit examen préalable (art. L 1251-22, R 4625-11, R 4625-12 et D 4625-19 du code du travail),
- Il faut dans tous les cas mettre en place des vestiaires et des douches (art. R 4412-156 du code du travail), installer un lieu de repas et de détente.
- L'approvisionnement du chantier en matériel, y compris en équipements de protection individuelle, s'effectue avant le commencement des travaux.

Or, il existe un manque d'information et de surveillance notoire auprès des ouvriers des petites entreprises, des sociétés d'intérim, des apprentis, et plus encore des personnes qui réalisent des travaux dans leur propre domicile.

Ce qu'il faut obtenir des autorités

- **Une véritable politique de santé publique par rapport au saturnisme :**
 - **La sensibilisation des médecins pour les inciter à un dépistage plus systématique des personnes potentiellement à risque, en particulier chez les enfants.**
 - **La sensibilisation des travailleurs du bâtiment et de leurs employeurs ainsi que des bricoleurs pour les inciter à adopter les mesures essentielles de prévention, et à ne surtout pas intervenir pour des travaux de décontamination au plomb dans des logements qui n'auraient pas été vidés de leurs résidents ainsi que de l'intégralité de leurs meubles et autres objets ou affaires personnelles.**
- **Le relogement des familles quand les habitations sont trop vétustes.**
- **La réparation des préjudices et l'indemnisation des victimes.**
- **L'implication des élus locaux pour des actions de terrain ciblées en matière de prévention et de dépistage.**

LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME :

un exemple de partenariat efficace à l'initiative de la ville de Saint-Denis (93)

Contexte :

Un parent d'élève, qui avait dans sa famille un enfant atteint de saturnisme, a alerté en mars 2015 la direction du groupe scolaire Lendit Robespierre de Saint-Denis (département 93). Celle-ci a immédiatement réagi en prévenant les services communaux qui ont fait réaliser un diagnostic de présence de plomb dans les locaux de l'établissement.

Face aux résultats de cette investigation (240 points dans les locaux scolaires où le plomb était présent de façon anormale), l'Agence régionale de santé, la sous-préfecture, la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement, l'Education nationale, à l'initiative du service d'hygiène et de santé de la ville de Saint-Denis, ont élaboré un protocole sanitaire.

Pendant les vacances de Pâques 2015, des travaux palliatifs ont été réalisés dans les zones où des poussières provenant de peintures au plomb avaient été détectées. Des travaux plus conséquents (pour un montant de 405 000 euros) ont également dû être effectués en 2016.

Organisation :

Une réunion a été organisée le 5 mai 2015 et des courriers et messages sur les carnets de correspondance ont été remis pour informer les parents sur les risques potentiels d'intoxication, le saturnisme et les mesures qui avaient été décidées. Il leur a été proposé un dépistage systématique du saturnisme.

Les services de la ville ont ainsi pu suivre cinq enfants ayant une plombémie égale ou supérieure à 100 µg/L, ainsi que 34 autres enfants ayant une plombémie comprise entre 25 et 50 µg/L de sang.

Les enfants de maternelle, de cours préparatoire (CP) et de cours élémentaires (CE1 et CE2) ont été accueillis lors de trois journées organisées dans les locaux scolaires. Le 23 et le 30 mai, ainsi que le 6 juin chaque famille a pu, lors d'un circuit bien organisé, rencontrer un médecin, mais aussi faire le point sur sa couverture sociale. Des infirmières spécialisées en pédiatrie appliquaient une crème antalgique, ce qui a permis de limiter le stress des enfants et d'assurer dans le calme les 318 prises de sang réalisées. Un laboratoire a donné très rapidement les résultats.

L'AFVS, qui agit au quotidien avec le service santé de la ville de Saint-Denis, a été sollicitée pour enquêter auprès des familles sur une éventuelle autre source d'intoxication provenant de leur logement. Les familles des enfants dépistés avec une intoxication avérée ou potentielle ont donc toutes été reçues individuellement. Indépendante des institutions, l'AFVS a pu leur offrir un espace de parole privilégié pour les précisions et explications dont ces familles avaient besoin. Il leur a aussi été proposé de mener une enquête environnementale à domicile.

Résultats / Enseignements

Le protocole adopté nous a paru tout à fait responsable, pertinent, respectueux des enfants et des familles, efficace et donc exemplaire. Il a été mené jusqu'à son terme dans cette ville dont les moyens financiers sont pourtant limités (voir ce qu'en relatent les articles du *Parisien* retranscrits pages 17-18).

L'AFVS a abordé 174 familles, dont 52 vivent dans des logements à risque potentiel. Nous en avons visité 23 et avons pris en charge les 13 familles vivant dans un logement où le risque d'intoxication par le plomb était avéré.

En revanche, ce dossier confirme une défaillance de la législation concernant le CREP. Celui-ci est exigé lors de la location ou de la vente de lieux d'habitation, mais pas pour des lieux d'accueil des enfants. Il faut attendre qu'un enfant soit intoxiqué pour faire un diagnostic plomb des locaux qu'il fréquente. L'AFVS demande que ce diagnostic soit systématique.

Le Parisien - Mesures d'urgence face au plomb dans une école de Saint-Denis

>Île-de-France & Oise > Seine-Saint-Denis > Saint-Denis|22 mai 2015, 21h56|

<http://www.leparisien.fr/saint-denis-93200/mesures-d-urgence-face-au-plomb-dans-une-ecole-de-saint-denis-22-05-2015-4794559.php>

Le plomb sème le trouble au groupe scolaire Lendit-Robespierre, à la Plaine-Saint-Denis. Dans cette grande école maternelle et primaire, dont le bâtiment principal date de 1898, des traces anormalement élevées de plomb ont été relevées sur 240 points de l'établissement, le 23 mars. Une découverte suffisamment inquiétante pour pousser la ville à mener, pendant les dernières vacances scolaires, des travaux d'urgence, visant à repeindre les zones dangereuses pour rendre le plomb inaccessible aux enfants, et surtout à organiser, ce samedi, une opération de dépistage à grande échelle (lire ci-dessous). «On applique le principe de précaution», indique Fabienne Soulas, adjointe au maire (PC) en charge des commissions de sécurité. Car les peintures au plomb, interdites depuis 1949, présentent des risques en cas d'inhalation. «Les enfants de moins de six ans, prompts à porter des objets à la bouche, sont donc spécialement exposés, d'autant que leur cerveau est moins mature», a précisé la ville dans une lettre aux parents. Si la présence de plomb est fréquente dans certains logements anciens à la peinture dégradée, elle est plus rare à grande échelle dans un établissement scolaire. Elle a en tout cas suscité un vif émoi chez bon nombre de parents d'élèves, qui ont découvert la nouvelle à la rentrée scolaire, le 4 mai. «Nous avons été convoqués à une réunion le lendemain où nous avons tout découvert. Cela ne nous a pas vraiment rassurés», témoigne Mélinée, une maman d'élève, particulièrement remontée contre «l'abandon par la mairie de ce bâtiment, qui met en danger nos enfants». La ville n'est pas contrainte de faire des diagnostics plomb dans ses écoles. C'est une mère d'élève qui a alerté l'Agence régionale de santé (ARS). «Sans cela, qui sait pendant combien de temps nos enfants auraient été exposés aux risques ?», s'étrangle Mélinée. Face aux inquiétudes, la ville a préféré jouer la transparence. Après la réunion du 5 mai, une visite de l'école était organisée ce vendredi pour faire le point sur les travaux réalisés, et ceux qui restent à mener. Dans une ambiance plutôt tendue, quelques parents ont découvert, mi-inquiets, mi-effarés, les coups de peinture blanche, un peu grossiers, appliqués sur les zones surdosées en plomb. Ces traces se situaient principalement là où les peintures s'écaillaient : autour des portes et des fenêtres, dans les toilettes, au réfectoire, dans les escaliers, les classes, les salles de sieste. Sous le préau de la cour de récréation, une bâche a été accrochée pour éviter la chute de morceaux de peinture. «Je suis arrivée ici le 1er septembre, je n'ai jamais vu une école dans cet état-là», reconnaît Emilie Genet, la directrice de l'école maternelle. «Je suis consternée, c'est pire que ce que je croyais», souffle Mélinée, qui ne comprend pas que l'école ait pu rouvrir à la rentrée. L'ARS, elle, assure que «suite à ces travaux provisoires, un contrôle réglementaire a été réalisé. Les résultats ont montré des concentrations en plomb conformes, ce qui a permis la réouverture.» «Des travaux plus importants auront lieu dès cet été», assure Fabienne Soulas. 310 enfants vont subir des analyses de sang. L'opération est «rare à cette échelle, mais a déjà été mise en place dans d'autres écoles franciliennes», assure l'Agence régionale de santé. 310 enfants, potentiellement exposés au plomb au sein de l'école Lendit-Robespierre, vont subir une analyse sanguine ce samedi, puis les 30 mai et 6 juin. Les premiers résultats seront connus la semaine prochaine. S'ils révélaient «la présence de plomb à un taux significativement élevé», la mairie de Saint-Denis annonce «un suivi médical, un contrôle environnemental au domicile des familles et des mesures préventives». En cas d'intoxication aiguë au plomb (plus de 10 µg par litre de sang), les enfants souffrent de saturnisme, maladie causant parfois des retards de développement.

Le Parisien - Saint-Denis : 5 cas de saturnisme après le dépistage à l'école Lendit

>Île-de-France & Oise > Seine-Saint-Denis > Saint-Denis|15 juin 2015, 18h56

<http://www.leparisien.fr/saint-denis-93200/saint-denis-5-cas-de-saturnisme-apres-le-depistage-a-l-ecole-lendit-15-06-2015-4864053.php>

Les résultats sont tombés : après la campagne de dépistage massive du plomb lancée auprès des élèves de l'école Lendit-Robespierre, à Saint-Denis, 5 cas de saturnisme ont été relevés, sur 318 enfants testés. « Les résultats globaux sont conformes aux moyennes nationales. Pour les 5 enfants dont les taux sont supérieurs à 50 µg/l de plomb, l'ARS (agence régionale de santé) va mener des enquêtes aux domiciles des deux familles concernées. Il y a plus de chances que ces contaminations soient liées au logement qu'à l'école », précise Fabienne Soulas, adjointe au maire en charge des commissions de sécurité. Pour les parents d'élèves, les enseignants et la ville, ces résultats sont « plutôt rassurants ». La découverte, fin mars, de traces anormalement élevées de plomb en 240 points de ce groupe scolaire avait suscité un certain émoi. Des mesures d'urgence (peintures sur les zones dangereuses) avaient été prises durant les vacances de printemps, et la ville et l'Agence régionale de santé (ARS) ont mené une vaste campagne de dépistage. Trois samedis de suite, du 23 mai au 6 juin, 318 enfants ont subi une prise de sang, pour évaluer leur « plombémie », dans leur école transformée en hôpital de fortune. Un taux trop élevé de plomb dans l'organisme peut endommager le cerveau et entraîner des retards de développement, surtout chez les jeunes enfants. C'est le saturnisme. Il est diagnostiqué à partir de 100 µg de plomb par litre de sang (ce taux sera prochainement ramené à 50 µg). La ville de Saint-Denis n'a souhaité prendre aucun risque en testant tous les enfants potentiellement exposés. « 272 enfants de la liste que nous avons dressée sont venus faire le test. 46 autres élèves (frères et sœurs ou enfants de parents inquiets) s'y sont ajoutés. En revanche, nous sommes sans nouvelle d'une cinquantaine d'enfants, qui ne sont pas venus faire les analyses. Nous avons un peu peur qu'il s'agisse de familles vivant dans des logements insalubres, potentiellement plus exposés au plomb », poursuit Fabienne Soulas. Si les cas de saturnisme ne semblent pas dus à l'ingestion de plomb dans l'école, la campagne de dépistage a en tout cas permis de déceler les familles vivant dans des logements contaminés. La ville va ainsi suivre 34 enfants dont les taux de plomb se situent entre 25 et 50 µg. Si des concentrations trop élevées en plomb sont décelées dans les logements, la ville et l'ARS peuvent obliger le propriétaire à faire des travaux. Pour l'école en elle-même, un chantier plus complet est prévu dès cet été (lire ci-dessous). Une réunion d'information est organisée dans le gymnase de l'école le jeudi 18 juin. « Nous sommes satisfaits, a réagi Mélinée, une maman d'élève. Les familles à risques vont être détectées. Et l'école sera rénovée à partir de 2016. C'est une victoire. On voulait vraiment qu'ils ne s'arrêtent pas aux travaux liés au plomb. » Mina, une autre maman d'élève, avait donné l'alerte, en constatant l'état des peintures. L'ARS avait réagi immédiatement en faisant des relevés. Un exemple suivi d'effets : le taux de plomb dans les peintures d'une dizaine d'autres écoles de Saint-Denis va être contrôlé d'ici l'été. L'école sera rénovée en 2016. La mobilisation a payé. Le groupe scolaire Lendit-Robespierre à la Plaine-Saint-Denis, l'un des plus anciens de la ville (certains bâtiments datent de 1898), va faire l'objet d'une lourde rénovation en 2016. Les zones où le plomb avait été décelé seront refaites dès cet été, pour un budget de 405 000 €. La rénovation complète (au moins 3 M€) suivra l'année d'après. « Le principe est acté, il faut qu'on précise le phasage et le coût », a précisé Fabienne Soulas, adjointe au maire. Une rénovation en profondeur (fenêtres en double vitrage, sols, toiture, électricité...) sans doute accélérée par la découverte du plomb au printemps. Des parents et des enseignants avaient demandé que les travaux, souvent annoncés, soient enfin lancés.

AFVS

Association des familles victimes du saturnisme

L'AFVS voit le jour en 1998. Elle regroupe quelques familles intoxiquées et des membres de Médecins du monde, du Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités (CATRED), de l'association La Bellevilleuse et du GISTI. Elle se place plus spécifiquement sur le terrain juridique et se bat pour obtenir la reconnaissance du problème par les pouvoirs publics. Elle mène un travail d'information et d'accompagnement auprès des familles, de suivi des procédures (relogement, suivi médical, action en justice) et de mobilisation de l'opinion publique.

Aux côtés de Médecins du monde, l'AFVS est en grande partie à l'origine du volet saturnisme de la loi contre les exclusions votée en 1998, loi imposant le signalement et la notification des cas de saturnisme infantile aux autorités sanitaires et impliquant des travaux dans le logement et les parties communes.

Le 5 rue du Rhin (2000) et le passage Goix (2001) ont représenté deux étapes importantes de l'histoire de l'association, émaillées depuis des années de luttes incessantes contre le mal-logement.

L'AFVS a pour objectif d'obtenir des pouvoirs publics une véritable politique de santé publique, des mesures de prévention et de réparation des risques liés au saturnisme infantile, le relogement prioritaire et urgent des familles dès qu'il apparaît qu'un enfant est atteint de saturnisme et, enfin, une indemnisation des victimes (enfants et parents).

Elle a reçu l'agrément national « santé » le 30 novembre 2016 (*Journal officiel* du 7 décembre 2016), ce qui est la reconnaissance de l'importance du problème et des efforts faits par l'association pour la lutte contre le saturnisme.

Association des familles victimes du saturnisme

3, rue du Niger - 75012 PARIS

Tél. : 09 53 27 25 45

Fax : 09 58 27 25 45

E-mail : afvs@afvs.net

Site internet : www.afvs.net

***A partir d'avril 2017, nouvelle adresse :
20, villa Compoint - 75017 PARIS***